



ARTS MARTIAUX PESSAC MADRAN

51 avenue de Madran - 33600 PESSAC (sortie rocade n°13)

Tel : 05 56 36 94 49 - contact@ampessacmadran.com

WWW.AMPESSACMADRAN.COM

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Le Club des Arts Martiaux de Pessac-Madran est administré par un Comité de Direction élu en Assemblée générale. Le Comité de Direction prend toutes les décisions afférentes à la vie de l'Association.

Article 2 : Toute inscription au Club ou demande de renouvellement d'adhésion ne sera définitive qu'après avis favorable du Comité de Direction. L'enseignant est souverain et peut refuser une inscription ou exclure un élève de son cours après simple information au Comité de Direction.

Article 3 : Le Club fonctionne 10 mois sur 12, de septembre à fin juin. La réinscription se fait toujours à partir de début septembre et la date de l'arrêt des inscriptions est décidée par le Comité de Direction.

Article 4 : La réinscription au Club pourra être refusée si le postulant n'avait pas régularisé sa situation antérieurement ; il pourra lui être demandé une post-régularisation avant réinscription.

Article 5 : La participation aux cours et l'accès aux appareils de musculation sont interdits à toute personne n'ayant pas accompli les formalités nécessaires à l'inscription et ne s'étant pas acquittée de la cotisation annuelle. Aucun cours d'essai ne sera autorisé pour les sports de combats. L'accès aux appareils de musculation est interdit aux licenciés mineurs ; il est autorisé aux licenciés majeurs pendant les cours, sous la responsabilité de l'enseignant présent au dojo.

Article 6 : Le Comité Directeur recommande aux licenciés de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires et décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 7 : Il est formellement interdit de fumer dans les locaux du Club.

Article 8 : Par mesure d'hygiène, le port des Zooris est obligatoire pour les déplacements en dehors des tatamis, et les pratiquants doivent avoir les ongles des pieds et des mains propres et coupés courts. Le port des bijoux est interdit à l'entraînement.

Article 9 : L'adhésion au club implique l'accord tacite du droit à l'image, qui autorise le club à utiliser les photos de ses pratiquants pour illustrer la vie des sections sur son site, son fascicule annuel ou autre support à venir. Tout adhérent qui s'oppose à la diffusion de son image devra en faire la demande par lettre recommandée avec AR au Comité de Direction.

Article 10 : L'assurance est comprise dans le montant de la cotisation ; toutefois, il est recommandé de contracter une assurance complémentaire pour les pertes de salaire et autres (voir tableau Mutuelle Nationale des Sports).

Article 11 : Pendant les cours, c'est le professeur en exercice qui a tout pouvoir dans la salle. **Aucun entraînement libre ou individuel ne sera autorisé sans son accord.**

Article 12 : Une non participation aux entraînements ainsi que tout manquement au code moral du bushido sera sanctionné par le Conseil de Discipline composé du Directeur Technique et des Professeurs de chaque section. Cette sanction peut conduire jusqu'à l'exclusion définitive du licencié.

Article 13 : Les entraînements dans un autre club, la participation aux compétitions individuelles et par équipe, ainsi qu'aux championnats, galas et stages, sont placés sous la responsabilité du Directeur Technique du Club et des professeurs concernés et doivent être soumis à leurs approbations. Tout manquement sera sanctionné par le conseil de discipline.

Article 14 : Les adhérents du Club sont tenus de respecter la réglementation en vigueur pour ce qui concerne le stationnement des véhicules à proximité du Club et pour le bruit pouvant incommoder le voisinage, notamment après 22 heures.

Article 15 : La cotisation annuelle n'est pas remboursable.

Article 16 : La non-observation d'un de ces articles pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent par le Comité de Direction du Club, ceci sans reversement de la cotisation. Pour tout autre problème, c'est le conseil de discipline qui tranchera.

Article 17 : L'adhésion au Club sera effective lorsque toutes les formalités seront accomplies et que le nouveau membre ou son civilement responsable aura pris connaissance du règlement intérieur et aura signé son engagement à le respecter.

Fait à Pessac le, 12 février 2014

Pour le Comité de Direction, la Présidente, M.H. Gaillard